



Ecole Maria Montessori Internationale.91

1 rue Emmanuel Pastré 91000 EVRY Tél.01 69 36 49 70 Port.06 64 77 68 06

www.emmi91.fr aemmi.91@aliceadsl.fr

FICHE IDENTITAIRE DE L'ENFANT

Année scolaire :

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Adresse de l'enfant :

Téléphone d'urgence :

Nom et prénom du parent :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone fixe : Portable:

E-mail:

Profession: Employeur :

Adresse du lieu de travail :

N° de tel du travail

Nom et prénom du parent :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone fixe : Portable:

E-mail:

Profession : Employeur :

Adresse du lieu de travail :

N° de tel du travail :

Situation familiale des parents : célibataires / mariés / vie maritale / séparés

Fraternité de l'enfant (Frères, sœurs, prénoms et dates de naissance) :

.....

Paraphes

ENGAGEMENT FINANCIER

Nous, soussignés
parents de l'enfant demeurant
avons décidé d'inscrire notre enfant pour l'année scolaire 2019- 2020

NOUS NOUS ENGAGEONS

A verser un chèque ENCAISSABLE A LA REMISE DU DOSSIER de 390 € de frais d'inscription, à payer les frais de scolarité qui comprennent l'enseignement, la garderie, le gouter, la restauration, la musique.

Scolarité	Par prélèvements	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
annuelle	Le 5 septembre 2019	4 537 €	8619 €	12703 €
trimestrielle	Le 5 septembre 2019	1 546 €	2 939 €	4 331 €
	Le 5 décembre 2019	1 546 €	2 939 €	4 331 €
	Le 5 mars 2020	1 546 €	2 939€	4 331 €
mensuelle	le 5 septembre 2019	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 octobre 2019	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 novembre 2019	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 décembre 2019	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 janvier 2020	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 février 2020	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 mars 2020	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 avril 2020	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 mai 2020	475 €	901 €	1 328 €
	le 5 juin 2020	475 €	901 €	1 328 €

Afin d'établir correctement la facturation merci de préciser au moment de la remise du dossier d'inscription

Le nombre d'enfants :.....

Comme stipulé dans le Règlement Intérieur de l'école, les familles sont tenues d'acquitter les frais de scolarité, payés mensuellement sur dix mois par prélèvement automatique.
Merci de remplir le mandat et de fournir un RIB

Si vous optiez pour une autre périodicité de paiement, entourez l'option choisie ci-dessous :

Trimestriel Annuel

Si vous optiez pour un autre moyen de paiement que le prélèvement automatique, entourez l'option choisie ci-dessous :

Liquidités Virement

Et de noter également que :

1. l'AEMMI.91 ne nous est redevable d'aucune somme en cas d'absence de notre enfant, quelle qu'en soit la durée.
2. En cas d'annulation, l'inscription ne nous sera pas remboursée, sauf désistement par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la date de réception de votre chèque.
3. En cas de force majeure, si nous devons retirer notre enfant avant la fin d'année, nous nous engageons à donner un minimum d'un mois de préavis
4. Toutes nos factures sont payables au comptant. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.
5. Toute demande de modification de la périodicité des règlements en cours d'année entraînera des frais de dossier de 65 euros qui seront facturés au demandeur.

Signatures

LETTRE DE MOTIVATION

Agrément de l'inspection académique N°0912285P
N° d'association 0912015080

N° Siren 505 027 870 - N° Siret 505 027 870 000 37 - APE 9499Z -N° declarationU91016942785

DROIT A L IMAGE

Nous soussignés parents de

ACCORDONS	N'ACCORDONS PAS
-----------	-----------------

barrer la mention inutile

à l'association AEMMI.91, gérant l'école EMMI.91 située au 1, rue Emmanuel Pastré 91000 Evry, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images vidéos de notre enfant prises dans le cadre de sa vie à l'école.

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre du site Internet de l'école et dans la presse afin d'illustrer tout reportage sur l'école.

Ces photos pourront aussi être partagées sur un site Internet afin de faire profiter de manière pratique les photos entre parents et enseignants, notamment à l'occasion de fêtes.

Nous nous engageons à ne pas tenir responsable le photographe ou l'école précitée ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Renonciation par les parents d'enfant mineur

Nous déclarons être les parents de l'enfant nommé ci-dessus, et avoir l'autorité légale de signer cette renonciation en son nom. Nous avons lu et compris toutes les implications de cette renonciation et consentons à l'utilisation des photographies ou des images.

Nom des parents :

Date

Signatures

FICHE MEDICALE

Nom : Prénom : né(e) le Garçon Fille

Vaccinations

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccinations recommandées	Dates
Diphtérie				BCG	
Tétanos				Hépatites B	
Poliomyélite				ROR	
Ou DT Polio				Coqueluche	
Ou Tétra coq				Autres	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication
 Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

Renseignements médicaux concernant l'enfant.

L'enfant suit-il un traitement médical régulier ? oui non Si oui préciser

Allergies :

Asthme : oui non Médicamenteuses : oui non
 Alimentaires : oui non si oui joindre un lettre détaillée (voir règlement intérieur)
 Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si auto médication le signaler)

Votre enfant est-il sujet aux convulsions ? oui non **Groupe sanguin**

Responsable de l'enfant : Nom
 Téléphone Portable prioritaire autre portable Domicile

Médecin traitant :
 Nom Prénom Téléphone

Nous soussignés.....responsables légaux de l'enfant, déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorisons le responsable éducatif à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date _____ Signatures _____

AUTORISATION DE SORTIE

Pour des raisons pédagogiques, votre enfant pourra être amené à prendre

- les transports en commun (Bus RER Métro)
- le car
- la voiture particulière

et nous vous demandons une autorisation pour faciliter la mise en place des projets.

Nous soussignés.....

AUTORISONS

N'AUTORISONS PAS

barrer la mention inutile

notre ou nos enfant(s) à utiliser : les transports en commun
le car
la voiture particulière.

Date

Signatures

Nous vous informerons dès que possible de chaque moyen de transport utilisé pour les sorties.

FICHE COMPLEMENTAIRE

Pour mieux connaître votre enfant, nous avons besoin de quelques renseignements concernant ses habitudes.

Merci de répondre à toutes les questions suivantes :

Nous avons le plaisir d'accueillir votre enfant :né (e) le :
dans notre maison des enfants pour les trois années à venir.

Quel était le mode de garde précédent ?
.....

Pourquoi avoir choisi sur structure MONTESSORI ?
.....

Où en est l'enfant pour aller aux toilettes ?
.....

Porte-t-il des couches dans la journée ? Pour la sieste ?

A-t-il un « doudou », ou une tétine ?
.....

Est-il gaucher ?

Quelles sont ses habitudes alimentaires et allergies ?
.....
.....

Mange-t-il suffisamment le matin ?

Que souhaitez-vous nous dire sur votre enfant ?

Quels sont ses centres d'intérêts ?
.....
.....

Y a-t-il eu des évènements forts et importants dans votre famille ces dernières années ?
.....
.....
.....

Parapher

FICHE DE CONTACT

Liste de personnes habilitées à venir chercher votre (vos)
enfant(s).....à l'école

Nom	Prénom	Lien avec l'enfant	Adresse	Téléphone

Chaque nouvelle personne habilitées doit être signalée très rapidement auprès de l'école.

Date

signatures

REGLEMENT INTERIEUR

Vos enfants sont scolarisés à l'École Maria Montessori Internationale.91 (EMMI.91) qui a pour but d'appliquer et de développer la pédagogie de Maria Montessori.

Nous vous invitons donc à tenir compte de ce règlement intérieur qui est un lien commun entre vos enfants, vous et nous. Il doit être lu avec intérêt et attention. Il est fondamental que votre engagement soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée en connaissance de cause. Ce règlement vous sera proposé chaque année afin d'en rappeler les modalités et les principes.

Fonctionnement

Article 1 : L'école EMMI.91 est laïque, indépendante de tout mouvement religieux, politique et sectaire.

Article 2 : Les éducatrices sont formées et diplômées par l'Association Montessori Internationale.

Article 3 : EMMI.91 accueille des enfants de 3 à 6 ans au jardin d'enfants et de 6 à 12 ans à l'école des enfants. La pédagogie Montessori est bénéfique sur du long terme c'est pour cela qu'il est préférable que votre enfant participe à un cycle entier.

- 3 ans au jardin d'enfants
- 5 ans à l'école des enfants

Les notions acquises à l'école des enfants pourront être validées lors d'un examen d'admission pour l'entrée en sixième.

Article 4 : EMMI 91 fonctionne sur le calendrier établi par l'Education Nationale (zone C) mais s'autorise à fermer le 30 Juin.

Article 5 : La direction se réserve le droit de fermer l'école une ou deux journées par année scolaire. Elle en avertira les familles par avance.

Article 6 : L'école sera ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 00 à 18h. Une garderie pré et post scolaire sera proposée de 8 h 00 à 8 h45 et de 16 h 30 à 18 h tous les jours.

La mise au travail se fait dès 8h00.

Par respect pour l'organisation pédagogique nous vous demandons d'arriver au plus tard à 8h45.

Nous vous rappelons que la garderie se termine à 18h. L'équipe éducative ayant également une vie privée, nous vous prions donc de respecter ces horaires. En cas d'empêchement exceptionnel merci de prévenir l'école. A partir de 18h une majoration tarifaire de 5 euros sera appliquée.

Parapher

Article 7 : Durant l'année scolaire, au moins un entretien individuel avec l'éducatrice de votre enfant doit être réalisé.

Article 8 : Les deux premiers mois de scolarité sont, pour chaque enfant nouvellement inscrit, une période probatoire pour juger de son adaptation. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se réunira avant le terme du premier mois avec les parents, pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune.

Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours. La famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Article 9 : Si le comportement de l'enfant dépasse les compétences professionnelles des éducatrices, l'école se réserve la possibilité de résilier l'inscription ou la réinscription de l'enfant ou des enfants de la famille concernée, sans recours possible. Les droits d'inscription restent acquis à l'école au prorata temporis de la scolarité déjà effectuée. La famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

Article 10 : Pour la création d'un matériel audiovisuel, vous donnez, en remplissant la fiche audiovisuelle l'autorisation de faire des photos ou des films dont votre enfant est acteur.

Article 11 : Une autorisation de transport est obligatoire pour participer aux sorties pédagogiques de l'école.

Article 12 : Nous vous demandons d'inscrire toutes les personnes susceptibles de récupérer l'enfant sur la « fiche contact » et d'informer préalablement l'équipe pédagogique par écrit d'un changement occasionnel de personne. Pour tout changement, l'équipe vous demande de prévenir par écrit et par email

Tarification

Notre école est hors contrat de l'Education Nationale et fonctionne sans aucune subvention de l'Etat. L'équipe pédagogique est donc rémunérée exclusivement sur les frais de scolarité réglés par les familles.

Article 1 : Le montant annuel des frais de scolarité intègre :

- l'enseignement
- les frais de restauration
- la garderie pré et post scolaire jusqu'à 18h
- la musique.

Article 2 : Les familles sont tenues d'acquitter les frais de scolarité, payés mensuellement sur dix mois par prélèvement automatique. Ces frais sont comptabilisés même en cas d'absence de l'enfant quelle qu'en soit la durée.

Tous les frais d'inscription ou de réinscription sont dûs.

Parapher

Article 3 : L'inscription est valable pour une année entière. En conséquence, les enfants qui commencent une scolarité dans notre école sont censés la terminer chez nous. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, un préavis par écrit d'un mois doit nous être envoyé avec accusé de réception. Tout mois commencé est intégralement dû.

Article 4 : L'enfant est définitivement inscrit lorsque les frais d'inscription ont été encaissés et tous les documents fournis.

Article 5 : Il est possible que l'école vous demande en plus une participation financière pour des sorties pédagogiques et culturelles au cours de l'année.

Article 6 : Les parents qui scolarisent plusieurs enfants pourront bénéficier d'un tarif dégressif.

Article 7 : En cas de non règlement dans un délai d'un mois et en cas de non recouvrement à l'amiable, l'école engagera des poursuites diligentées.

Article 8 : En cas de non règlement dans les délais, il sera appliqué une pénalité de 40 euros par facture en retard.

Article 9 : Afin de conserver une saine gestion de l'école, nous serons contraints de ne plus accepter tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers.

Santé et hygiène

Article 1 : Les règles imposées par les services sanitaires de la DDASS sont très strictes et ne nous permettent pas d'administrer de médicaments dans l'enceinte de l'école. Merci de prendre des précautions à cet effet dans le cas où l'enfant serait capable de prendre sa médication seul. Les règles sont les suivantes :

- Médicament même homéopathique rangés dans une boîte hermétique dédiée.
- Boîte, emballage ou flacon marqués au nom de l'enfant et ordonnance du médecin jointe.

Article 2 : Si un cas de poux est signalé dans l'école, nous demanderons à toutes les familles de bien vouloir surveiller la chevelure de leurs enfants et d'effectuer un traitement si nécessaire. Celui-ci sera d'autant plus efficace si tout le monde tient compte de l'information.

Article 3 : En cas d'accident l'équipe éducative fera directement appel aux services de secours (pompiers ou SAMU) qui prendront en charge l'enfant. Elle informera dans le même temps la famille de cet accident. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir précisément la fiche médicale et de la compléter chaque année si besoin.

Article 4 : Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles dans le milieu scolaire (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastro-entérite, etc...) nous vous demandons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux autres parents de prendre les mesures qui s'imposent.

Parapho

Article 5 : Si votre enfant a besoin d'un régime alimentaire particulier, nous vous demanderons un certificat médical et un courrier détaillé de ce régime (cas d'allergie alimentaire...). C'est uniquement pour des raisons médicales qu'un repas particulier sera proposé à votre enfant avec un surcoût financier. Votre enfant peut apporter son repas sachant que le prix de la scolarité n'en sera pas réduit.

Règle de vie

Dans une perspective de respect, de sérénité du lieu il vous est demandé de :

Article 1 : Etre responsable de votre /vos enfant(s) des lors que vous entrez dans l'enceinte de l'école.

Article 2 : Laisser votre /vos enfant(s) à l'accueil et de ne rentrer dans l'ambiance de votre /vos enfant(s) que sur autorisation du personnel pédagogique.

Article 3 : Appliquer les règles élémentaires de courtoisie

Article 4 : Ne pas fumer dans les lieux communs intérieurs et extérieurs.

Article 5 : Ne pas faire entrer de chien ou d'objet susceptible d'entraîner un accident.

Article 6 : Eteindre vos portables dans l'enceinte de l'école.

Article 7 : Maintenir ordre et propreté dans les parties communes.

Article 8 : Ramener les poussettes ou tout du moins de les plier, de les ranger pour ne pas gêner les sorties.

Article 9 : Stationner dans le petit parking en bas de l'école.

Article 10 : Dans l'éventualité d'une mésentente grave entre parents et l'équipe éducative ou si le comportement d'un adulte dans l'enceinte de l'école met en danger un enfant, la direction prendra les mesures adéquates suivant la gravité. Nous rappelons que tout adulte est un exemple pour l'enfant.

Association des parents d'élèves d'EMMI.91

Article 1 : Tout parent d'élève inscrit à EMMI.91 devient membre de l'association des parents. Néanmoins si vous ne souhaitez pas y participer il suffit de le signaler par écrit.

Article 2 : Le rôle de cette association est d'aider et de promouvoir l'école et la pédagogie Montessori en accord avec les dirigeants d'AEMMI.91

Règlement intérieur établi par AEMMI.91 et l'équipe éducative

Date

Signature AEMMI.91

P/O Muriel Bouchon

Signatures des parents



Association Montessori de France
Affiliée à l'Association Montessori Internationale
13, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris



Bulletin d'adhésion 2017-2018

Personne physique

Merci d'écrire *DISTINCTEMENT*

*Nom :
*Prénom :
*Adresse :
*Code postal :
*Ville :
*Pays :
*Téléphone :
*Email :

(* : Mention obligatoire)

Vous êtes :

Étudiant Précisez le diplôme préparé
 Educateur Montessori 0-3 ans / 3-6 ans / 6-12 ans / Autre.....
 Directeur d'école Précisez l'école
 Parent d'élève Précisez l'école
 Ancien élève Précisez l'école
 Autre Précisez :

Nous recherchons des **bénévoles pour nous aider dans nos actions** (informatique, graphisme, communication, juridique, veille immobilière ERP5, comptabilité, vidéo, traduction, etc.)
 Seriez-vous intéressé pour nous aider, et si oui grâce à quelle compétence ? (Merci d'être assez précis)

.....

Adhésion AMF

Membre titulaire : 40 €
 Membre bienfaiteur : au-dessus de 40€

Adhésion groupée AMF/AMI

Montant : 70 €

*Montant de votre cotisation :

Cotisation valable du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.
 Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de l'AMF (Chèque non compensable en France, ajouter 27 € pour les frais bancaires).

L'AMF communiquera de manière préférentielle par voie électronique (bulletin « Le Lien »).

Cochez cette case si vous souhaitez être joint en format papier

*Date :
 *Signature :

www.montessori-france.asso.fr
amf@montessori-france.asso.fr